

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, JOUBERT Sarah, LORTEAU Nadège, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain (arrivé à 19h07), GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, RENOUE Pierre, TROCHERIE Sébastien,

Pouvoirs :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,

Absents Excusés :

Mme CHICHE Virginie,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
Mme JUET Annick,
M. PECHER Aymeric,
M. REAUX Xavier,

Ouverture de la séance à 19h01.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 23 mai 2025.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCE dans le cadre d'un accord local ;

Un point à l'ordre du jour a été reporté à l'unanimité :

- Cession d'un chemin rural ;

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Rapport Annuel du délégataire Année 2024 – SAUR ;

B. FINANCES

- a. Fonds de Concours 2025 ;
- b. Cession d'un chemin rural ;

C. PERSONNEL

- a. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

D. QUESTIONS DIVERSES

- a. CLIN du Blayais – Gestion de crise communale ;
- b. Fermeture du réseau cuivre ;

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB047/2025/1.2.1	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2024 – SAUR
-------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels 2024 de la société SAUR, délégataire des services eau et assainissement de la commune de Reignac,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le rapport annuel du délégataire sera consultable au secrétariat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité
PREND ACTE

- De la présentation du rapport annuel du délégataire, pour l'année 2024.

POINT AJOUTÉ

DB051/2025/5.7	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
-----------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Communauté de Communes de l'Estuaire doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION DROIT COMMUN
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	6
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	2
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	1
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	1
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	1
EYRANS	755,00	1
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	27,00

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

À la suite d'une réunion du bureau des Maires de la CC Estuaire le 13 juin dernier, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	ACCORD LOCAL PROPOSE
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

Total des sièges répartis : 31.

Cet accord local est identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (M. Allain GANDRE et Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie) :

- **Décide** de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3 128,00	5
VAL DE LIVEPNE	1 800,00	3
REIGNAC	1 626,00	3
ETAULIERS	1 598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1 524,00	3
CARTELEGUE	1 297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16 099,00	31,00

- **Autorise** : Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. FINANCES

DB048/2025/7.5.1 FONDS DE CONCOURS 2025

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2016, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de Reignac entend solliciter de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

Constructions Bâtiments Publics
Rénovation de couverture partie poste
Remaniage toiture église

Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement Menuiserie salle de motricité école
Elargissement de la porte de la salle de motricité école
Réfection de l'ancien bar - Maçonnerie
Réfection de l'ancien bar - Menuiserie
Réfection de l'ancien bar - Plomberie
Réfection des toilettes du Foyer - Carrelage
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture
Réfection des toilettes du Foyer - Plomberie
Réfection de l'ancien cabinet de la kiné
Réparation Cheminée Presbytère
Fourniture et mise en place d'une chape Eglise
Dépose et pose d'un plancher Eglise
Réseaux de Voirie
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg
Voirie 2025 - Réfection de la cour des élémentaires
Voirie 2025 - Route de Vilain Nom
Voirie 2025 - Rue des Lauriers
Voirie 2025 - La Vieille Cure Sud
Autres réseaux
Remplacement lanternes utilisant des lampes 150w et 100w sodium par LED
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Achat Extincteurs Année 2024
Autres immobilisations corporelles
Sèche-linge Electrolux Local Technique Ecole

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Reignac ne pourra solliciter ce fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire que par délibération.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment les dispositions incluant la commune de Reignac comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Reignac souhaite procéder à :

Constructions Bâtiments Publics
Rénovation de couverture partie poste
Remaniage toiture église
Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement Menuiserie salle de motricité école
Elargissement de la porte de la salle de motricité école
Réfection de l'ancien bar - Maçonnerie
Réfection de l'ancien bar - Menuiserie
Réfection de l'ancien bar - Plomberie
Réfection des toilettes du Foyer - Carrelage

Réfection des toilettes du Foyer - Peinture
Réfection des toilettes du Foyer - Plomberie
Réfection de l'ancien cabinet de la kiné
Réparation Cheminée Presbytère
Fourniture et mise en place d'une chape Eglise
Dépose et pose d'un plancher Eglise
Réseaux de Voirie
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg
Voirie 2025 - Réfection de la cour des élémentaires
Voirie 2025 - Route de Vilain Nom
Voirie 2025 - Rue des Lauriers
Voirie 2025 - La Vieille Cure Sud
Autres réseaux
Remplacement lanternes utilisant des lampes 150w et 100w sodium par LED
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Achat Extincteurs Année 2024
Autres immobilisations corporelles
Sèche-linge Electrolux Local Technique Ecole

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Reignac envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire dont elle est l'une des communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire en vue de participer au financement de :

FONDS DE CONCOURS 2025				
Constructions Bâtiments Publics	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Rénovation de couverture partie poste	3 988,24 €	4 785,89 €	M2CZ Construction	
Remaniage toiture église	14 891,00 €	17 869,20 €	SARL EGM 2C Z	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Remplacement Menuiserie salle de motricité école	5 225,61 €	6 270,73 €	SELLIER Gaëtan	
Elargissement de la porte de la salle de motricité école	3 315,00 €	3 978,00 €	SAS Renov'18	1 964,84 €
Réfection de l'ancien bar - Maçonnerie	12 187,50 €	14 625,00 €	SAS Renov'18	11 103,37 €
Réfection de l'ancien bar - Menuiserie	12 819,00 €	15 382,80 €	Ent ARDOIN Jean Michel	
Réfection de l'ancien bar - Plomberie	8 071,65 €	9 685,98 €	SARL Olivier SOLANA	
Réfection des toilettes du Foyer - Carrelage	9 414,00 €	10 355,40 €	PESQUIER Pascal	7 706,88 €
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture	12 078,00 €	12 078,00 €	L.J. Peinture	
Réfection des toilettes du Foyer - Plomberie	4 197,60 €	5 037,12 €	SARL Olivier SOLANA	
Réfection de l'ancien cabinet de la kiné	11 209,30 €	13 451,16 €	SAS Renov'18	
Réparation Cheminée Presbytère	2 600,00 €	3 120,00 €	SAS Renov'18	
Fourniture et mise en place d'une chape Eglise	1 050,00 €	1 260,00 €	SAS Renov'18	
Dépose et pose d'un plancher Eglise	1 570,00 €	1 884,00 €	SARL EGM 2C Z	

Réseaux de Voirie	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée	
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg	34 522,00 €	41 426,40 €	Eurovia		
Voirie 2025 - Réfection de la cour des élémentaires	47 417,20 €	56 900,64 €	Eurovia		
Voirie 2025 - Route de Vilain Nom	25 720,00 €	30 864,00 €	SAS MOTER		
Voirie 2025 - Rue des Lauriers	6 215,20 €	7 458,24 €	SAS MOTER		
Voirie 2025 - La Vieille Cure Sud	7 939,82 €	9 527,78 €	SAS MOTER		
Autres réseaux	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée	
Remplacement lanternes utilisant des lampes 150w er 100w sodium par LED	21 829,50 €	26 195,40 €	SARL S.A.E.G.	12 865,90 €	
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée	
Achat Extincteurs Année 2024	184,88 €	221,86 €	SAS Accord Incendie		
Autres immobilisations corporelles	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée	
Sèche-linge Electrolux Local Technique Ecole	415,83 €	499,00 €			
	246 861,33 €	292 876,60 €		33 640,99 €	213 220,34 €
	Total Montant HT	Total Montant TTC	Total Subvention	TOTAL	
	246 861,33 €	292 876,60 €	33 640,99 €	213 220,34 €	

- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DB049/2025/8.3	CESSION D'UN CHEMIN RURAL
-----------------------	----------------------------------

Point Reporté

C. PERSONNEL

DB050/2025/7.10	INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine *de la prévoyance*, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} juillet 2025, à la garantie risque *prévoyance et maintien de salaire* souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Le montant *mensuel* de la participation est fixé à 7 € par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

D. QUESTIONS DIVERSES

• **CLIN du Blayais – Gestion de crise communale** : M. le Maire fait lecture du mail reçu le 2 juin 2025 du CLIN du Blayais :

« A l'occasion du dernier trimestre 2026, un exercice national de crise nucléaire concernera la centrale du Blayais.

La CLIN (Commission locale d'information nucléaire) estime qu'il s'agit là d'une opportunité intéressante pour que le PCS (Plan communal de sauvegarde) des communes du PPI (Plan particulier d'intervention) puisse être testé.

Pour que la Préfecture demande, parmi ses objectifs d'exercice, un scénario impliquant les communes, il est nécessaire d'avoir :

- Un nombre significatif de communes volontaires ;
- Des communes préparées.

Aussi, la CLIN, en lien avec le service risques majeurs et vulnérabilités du département de la Gironde, vous propose de vous accompagner pour :

- Effectuer une lecture et des recommandations sur vos PCS et DICRIM ;
- Effectuer une simulation de gestion de crise avec le jeu "Cit'in Crise"

Il s'agit d'un jeu de simulation de gestion d'une crise avec un scénario d'inondation au sein d'une commune fictive. L'objectif est de sensibiliser et d'informer sur l'organisation du PC de crise communal.

La simulation qui dure 2h, nécessite 11 à 13 participants (élus et/ou agents communaux).

Pour plus de renseignement sur l'organisation du jeu Cit'in Crise, vous pouvez contacter Mme Kamtas en copie de ce message.

- Des formations, animées par l'IRMA (Institut des risques majeurs) pourront également être proposées à partir du second semestre (Organiser sa cellule de crise communale, stratégie de diffusion du DICRIM, maintenir opérationnel son PCS, cartographie opérationnelle, communication de crise...).

Je vous remercie de m'indiquer :

- Si vous envisagez de vous positionner favorablement pour participer à l'exercice nationale de crise nucléaire de fin 2026 ;
- Si vous souhaitez un accompagnement (Recommandations sur vos PCS, simulation de gestion de crise, formations) pour la gestion de crise.

En fonction de vos retours, cet accompagnement pourra être proposé dès le mois de juillet. »

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal envisage de se positionner pour participer à l'exercice nationale et souhaite un accompagnement pour la gestion de crise.

● **Fermeture du réseau cuivre** : Après 50 ans de service, le réseau cuivre est maintenant vieillissant. Il nécessite des réparations plus fréquentes, et ne permet plus une qualité de connexion internet suffisante pour accompagner les usages du quotidien. Orange, qui est le propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre, a donc décidé de sa fermeture. L'arrêt des services du réseau cuivre est prévu dans notre commune, il interviendra au plus tard le 31/01/2028.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H19

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 18 JUIN 2025

Le Maire,
Pierre RENO



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO